

Relance des marchés d'assurances

L'Etablissement est actuellement assuré pour les risques suivants :

- dommages aux biens,
- responsabilité civile et risques annexes,
- flotte automobile,
- bateaux,
- risques statutaires du personnel,
- protection juridique des agents et des élus.

Ces contrats courent depuis le 1^{er} janvier 2013 et prennent fin au 31 décembre 2017.

Pour information, la dépense actuelle pour l'ensemble de ces contrats d'assurances s'élève à un montant de l'ordre de 135 000 € TTC par an, répartis comme suit.

Nature de l'assurance (prestataire actuel)	Objet de l'assurance	Echéance du marché actuel	Prévisionnel prime 2017
Dommages aux biens (MMA)	Locaux administratifs et techniques, habitations, bâtiments agricoles, ruines. En propriété, en copropriété ou en location.	31/12/2017	32 000 €
Responsabilité civile et risques annexes (Allianz)	Conséquences pécuniaires de la responsabilité que peut encourir l'Etablissement en raison des dommages ou préjudices causés à autrui dans le cadre de ses activités. Du fait des personnes au service direct ou indirect de l'Etablissement, du fait des biens dont l'Etablissement a la propriété, la garde ou l'usage, du fait des activités de l'Etablissement.	31/12/2017	76 400 €
Flotte automobile (SMACL)	Véhicules de service (14 VL).	31/12/2017	6 000 €
Bateaux (Groupama)	Assistance et protection de l'embarcation et des personnes embarquées (2 bateaux de surveillance des retenues).	31/12/2017	300 €
Risques statutaires du personnel (Sofaxis)	Remboursement des prestations incombant à l'Etablissement en application des textes législatifs et réglementaires vis-à-vis de ses agents en cas de décès, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail.	31/12/2017	20 000 €
Protection juridique des agents et des élus (CFDP)	Assurer, en cas de survenance d'un litige garanti, la défense des droits tant dans un cadre amiable que judiciaire (au titre de l'activité professionnelle : défense pénale et recours en violences volontaires et diffamation).	31/12/2017	300 €

Afin que l'Etablissement reste couvert pour ces risques à partir du 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire de renouveler les contrats concernés dans les délais impartis.

Pour ce faire, la consultation ouvrant la voie au recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage a été lancée (attribution prévue fin mars ou début avril).

Au vu des montants cumulés des contrats concernés (135 000 € par an, pour une durée prévisible de cinq années) ceux-ci devront faire l'objet d'une procédure formalisée, conformément à la réglementation applicable (décret 2016-360 relatif aux marchés publics).

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le lancement de la procédure (prévue pour l'été 2017) et la signature des marchés y afférent.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.